



Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 10 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Nombre de conseillers : 18

Quorum : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 04/02/2025

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04/02/2025

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, BRISSET Sandrine, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Brahim HAMOUDI, MURE-RAVAUD Jérôme, Nathan STOOS.

Absents : TRIBBIA Karine (pouvoir donné à Gisèle CHOURREAU) ; VAL-LARTIGUE Carine (pouvoir donné à Damien MICLO) ; ARNAUD Marie-Françoise (pouvoir donné à Sandrine BRISSET), BOMPARD Caroline.

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/12/2024
2. Création d'un poste d'animatrice pour la pause méridienne
3. Convention Territoriale Globale 2025-2029 SMVIC
4. Convention de mise à disposition de salles communales pour les associations
5. Marandan : mise en gérance du bar/restaurant du Lac
6. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le rajout de 4 délibérations :

1. Octroi de frais de déplacements temporaires des bénévoles de la bibliothèque
2. Convention pour la mise à disposition du camion de curage avec chauffeur SMVIC
3. Vente Garage Fabry
4. Transfert de la compétence « Crématorium et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin-Vercors Isère.

L'ensemble du conseil accepte et valide le rajout des délibérations.

2- Création d'un poste d'animatrice pour la pause méridienne

Délibération N°DEL-2025-01

Monsieur le Maire accompagné de Gisèle CHOURREAU, adjointe à la restauration scolaire expliquent qu'il est nécessaire d'un besoin supplémentaire de personnel pour la pause méridienne. Le futur contrat sera fait de la manière suivante :

- A compter du 10/03/2025 jusqu'au 04/07/2025 pour

Poste	Temps de travail	Date de création
1 poste d'animateur / animatrice	Temps non complet (9h / semaine)	10/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la modification du tableau des effectifs non permanents
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3- Convention Territoriale Globale 2025-2029 SMVIC

Délibération N°DEL-2025-02

Brahim HAMOUDI donne des explications sur cette nouvelle convention qui repart pour 5 ans. En projet, des commissions pilotées dans les communes afin de regrouper les projets communs, et simplifier les démarches des usagers.

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF

peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - o Les communes du territoire ;
 - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Convention de mise à disposition de salle communales

Délibération N°DEL-2025-03

Eric ROLLAND, adjoint, explique à l'assemblée que le but est de mettre en place des conventions avec les associations qui utilisent les locaux communaux. Une commission sera constituée. Les conseillers qui sont volontaires pour faire partie de cette commission doivent se faire connaître auprès de Marjorie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines salles de la commune peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs (principalement les associations) qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de certaines salles de la commune.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe d'une convention pour la mise à disposition de certaines salles de la commune
- 2° - Demande à ce que soit listé les salles mises à dispositions et les associations qui les utiliseraient ;
- 3° - Charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5- Marandan : Choix d'un gérant pour le bar/restaurant

Délibération N°DEL-2025-04

À la suite de la décision de la commune de ne pas reconduire un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du camping au 31 octobre 2023, il a été proposé de procéder à un appel à candidature pour la mise en location de la gérance du bar restaurant du Camping du Lac du Marandan.

L'appel à candidature comprenait les informations suivantes :

Objet

La consultation concerne l'exploitation du Bar/Restaurant Panoramique avec licence IV et terrasse surplombant le lac. L'établissement est situé sur le domaine de loisirs du plan d'eau de SAINT ROMANS.

Description du site

Le site de Saint Romans comprend :

- Un plan d'eau avec plage de sable, un chalet pour la surveillance de la baignade assurée en juillet et août, aires de loisirs avec tables, bancs,
- Aménagements pour la pratique de la pêche,
- Un camping 3 étoiles,
- Un restaurant panoramique objet de la consultation

Conditions d'exploitation

La commune confie l'exploitation du bar-restaurant et de la licence IV dans le cadre d'une location pour une durée de 9 mois à compter de sa notification.

En l'état des connaissances actuelles, l'exploitation du restaurant serait possible à partir du lundi 3 février 2025.

L'établissement conviendrait particulièrement à un couple d'exploitants et serait un plus dans les critères de choix.

L'occupant versera à la commune une redevance de 20 000 € (10 000.00€ le 10 mai et 10 000.00€ le 10 septembre). Le candidat pourra présenter une offre plus avantageuse pour la commune et proposer une saisonnalité pour le paiement du loyer.

L'occupant devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives relatives à l'occupation et à l'exploitation des locaux, conformément à leur affectation ainsi que les qualifications nécessaires pour l'exploitation de la licence IV.

Les éléments financiers fournis par l'ancien gérant sont les suivants, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 le chiffre d'affaires est de 200 000.00 €.

Etendue des missions

La gestion du bar/restaurant implique :

- L'accueil et le service de la clientèle doit être conforme aux règles de l'art de la profession
- L'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels d'exploitation,
- L'encadrement et la formation du personnel salarié par le délégataire,

- Le contrôle de l'hygiène comportant notamment, à ses frais, les contrôles nécessaires,
- Le maintien en état de sécurité des locaux,
- L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, plafonds) ainsi que les abords et les zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et emballages,
- Le tri sélectif et l'évacuation des déchets et ordures ménagères se feront en conformité avec les règles sanitaires et les règles définies par le Service Environnement en charge de la gestion des déchets sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Communauté,
- L'entretien courant des espaces inclus dans le périmètre de la délégation.
- La tenue à jour des différents registres réglementaires, en particulier le registre de sécurité.

Contenu du dossier

Les candidats devront remettre à la commune de Saint Romans, un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et de motivation signée par la personne ayant autorité pour engager le candidat,
 - L'identité administrative du candidat précisant s'il intervient à titre d'une société, seul ou en groupement,
 - Des renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat (chiffre d'affaires, bilan, actifs, ...),
 - Une présentation des références du candidat,
 - Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de non-soumissionner et qu'il est en règle avec ses obligations sociales et fiscales,
- Ce dossier devra également comprendre des documents relatifs à l'offre du candidat :

- Une offre financière pour le loyer annuel payable en deux fois (mai et septembre) pour l'exploitation du restaurant et de la licence IV et le cas échéant,
- Une présentation de l'organisation de la prestation (ouverture, fonctionnement, clientèle ciblée...),
- Une proposition tarifaire des produits consommables proposés à la vente,
- Une visite sur le site est recommandée pour élaborer l'offre. Une attestation de visite sera alors remise et constituera un élément d'appréciation pour le choix de l'exploitant.

Critères de sélection des candidats

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

Organisation de la prestation : ouverture, fonctionnement, clientèle ciblée, composition des menus, origine des produits et tarifs des prestations Le candidat précisera notamment les moyens affectés et sa capacité à les mettre en œuvre à la date de signature de la convention, sa capacité à maîtriser les outils de communication et de publicité, les références du personnel	40%
Offre financière pour le loyer et l'exploitation de la licence IV	40%
La justification d'une expérience professionnelle réussie	20 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

La commune peut recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer l'exploitation sur la base des offres initiales sans négociation.

Examen des offres

La commission d'ouverture des plis se réunira afin d'examiner l'offre de chaque candidat selon les critères d'attribution définis ci-dessus.

La commune de Saint Romans ne limite pas le nombre de candidat admis à présenter une offre.

La commune se réserve de droit de demander des compléments d'informations aux candidats et de négocier et pourra prévoir une rencontre avec les élus.

Modalités de dépôt des dossiers

Dépôt

La date limite de dépôt des candidatures et des offres dématérialisées est fixée au mercredi 8 janvier 2025 à 12 heures.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaires et prise de rendez-vous pour visiter le restaurant : Vous pouvez poser une question via la boîte mail de la commune ou par téléphone au 0476384617.

Monsieur le Maire informe que 3 candidats ont répondu à l'appel à candidature. Une commission s'est réunie le lundi 13 janvier 2025. Les conseillers présents ont étudié les différents dossiers, 2 candidats ont été présélectionnés. Le mardi 28 janvier 2025, les deux candidats ont été convoqués pour un entretien en mairie afin d'échanger sur leur projet.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin que le conseil municipal se positionne sur le choix du gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Sélectionne la candidature de **Mr et Mme MEILLON Charles et Julie, Mr CARVALHO Jaoa**
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- Octroi de frais de déplacements temporaires des bénévoles de la bibliothèque

Délibération N°DEL-2025-05

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - JO n° 0238 du 12 octobre 2019 ; il y a lieu de délibérer pour les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur les points suivants :

1/ Indemnités de mission : repas et hébergement :

- Repas : le montant du remboursement forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget : pour mémoire ce taux est de 17.50€ depuis 2020.
- Hébergement : la collectivité remboursera les frais forfaitaires sur la base de 70€.

2/ Frais de transport hors de la résidence :

L'assemblée délibérante précise :

- Pour les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel, dans le cadre de leur fonction (réunion et autres) qu'ils seront indemnisés sur la base des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat ;
- Que la collectivité remboursera les frais de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- Convention de mise à disposition du camion de curage avec chauffeur SMVIC

Délibération N°DEL-2025-06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été établie concernant la mutualisation du véhicule « camion de curage » avec chauffeur.

Dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'optimisation des moyens humains, la communauté de communes propose aux commune et établissement publics la mise à disposition d'un camion de curage avec chauffeur.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention, qui définit les modalités techniques et financières de mise à disposition, et demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » pour une durée illimitée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Vente Garage Fabry

Délibération N°DEL-2025-07

Monsieur le Maire explique qu'à la demande d'Hervé FABRY, ce dernier souhaite acquérir le garage situé en dessous de son local commercial.

Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande en lui vendant le garage au prix de 15000€. Il faudrait pour cela rajouter au crédit-bail actuel le garage et redéfinir les mensualités restantes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de vendre le garage situé sous son commerce pour la somme de 15 000€.
- **ACCEPTE** d'ajouter au crédit-bail actuel la vente du garage.
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée « le projet » qui n'est qu'à son prémices, de la création sur le territoire Saint-Marcellin Vercors Isère d'un crématorium. Ce projet répondrait à une problématique funéraire forte, lié au fait que les seuls crématoriums à proximité du territoire sont à Marcilloles, Beaurepaire et Gières ou alors dans la Drôme.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- **VALIDE** en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10- Questions diverses

- Demande d'achat local Rive-Gauche par VB Neyl's :
Le Maire donne lecture de la demande d'achat. Le conseil étudie la proposition d'un crédit-bail.
- Jérôme MURE-RAVAUD :
 - ° chemin des Odiers : Ce chemin appartient au 2 communes Saint-André-en-Royans et Saint-Romans. Le conseil est d'accord pour en limiter l'accès. Jérôme MURE-RAVAUD étudie les solutions avec la commune de Saint-André-en-Royans.
 - ° chemin Rousselet / Rognin / Allard : En projet, le déclassement du chemin. Le conseil donne son accord sur le principe, le Maire écrira un courrier en ce sens avec une nouvelle proposition.

- Nathan STOOS :
 - ° Illiwap : L'application a été téléchargée par une cinquantaine de personnes. Nathan a donné l'accès à la Bibliothèque et va le donner à Vanessa. Nathan se charge de la communication dans le village (QR Code).
 - ° Nouveau site internet de la commune : le nouveau site va être opérationnel avant l'été. Nathan prendra contact avec la SMVIC pour le démarrage.
 - ° Conclusion de la réunion avec l'Etat-Major des pompiers : Nathan STOOS informe le conseil qu'il a échangé avec le SDIS qui a rappelé l'importance de prendre un arrêté municipal DECI. Actuellement, une vérification des PI (Poteaux Incendie) est en cours. La commune a un PCS un peu ancien, qu'il faudrait remettre à jour, un devis a été demandé à ce sujet.
- Sylvie BEYLE fait une intervention à propos de la sécurisation des riverains sur la Route de Calet. Sa demande de pose de panneau « vitesse limitée à 30 km » n'est pas acceptée par le conseil. Il y a des plots qui ont été mis en place, et qui limite la vitesse des véhicules passants.
- Gisèle CHOURREAU maintien ou annulation de la fête de la Libération du 10 Mai 2025. La commission communication s'est réunie et estime que cette fête au milieu du premier week-end de printemps risque de ne pas rencontrer le succès escompté, or son organisation serait coûteuse. La commission fait la proposition de travailler de concert avec l'US ROCLAIX, pour participer à l'organisation de la vogue. D'autres associations ont proposées de s'y joindre.
- Rencontre avec la directrice de l'école élémentaire. En projet, des îlots fraîcheur dans la cour de récréation de l'école.
- Eric ROLLAND : projet ombrières stade de boules. Ce projet se fait en relation avec TE38 et Ombre Isère. La construction des 500 panneaux photovoltaïques sur 1000m² est gratuite.
- Sandrine BRISSET informe de la prochaine commission Marandan qui se tiendra le 17 février 2025 en Mairie à 18h30.
- Monsieur le Maire suggère la date du 18 Mars pour le vote du budget. Cette date est à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **20h30**.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 17 décembre 2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, BRISET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Jérôme MURE-RAVAUD, VAL-LARTIGUE Carine.

Absents : MICLO Damien (pouvoir donné à Jérôme MURE-RAVAUD), STOOS Nathan (pouvoir donné à LUYA Olivier), HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline.

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DEL-2024-68	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits au cours de l'année 2024 Commune.	Unanimité
DEL-2024-69	Travaux de renouvellement et de restructuration d'eau pluviale. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Romans et le service eau-assainissement de Saint-Marcellin-Vercors-Isère	Unanimité
DEL-2024-70	Entretien des appareils de défense contre l'incendie	Unanimité
DEL-2024-71	Réglementation abattage des arbres	Unanimité
DEL-2024-72	Délégation du Maire pour placement	Unanimité
DEL-2024-73	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR travaux de rénovation de l'école	Unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan



Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle